

Assemblée publique de consultation



Modification réglementaire

Retrait de l'usage «débit de boissons
alcooliques» du secteur Saint-Viateur Est

Règlement 01-277-65

25 février 2014

Modification réglementaire

Secteur Saint-Viateur Est

Problématiques

Modifications

Processus d'adoption



Source : Bing

Modification réglementaire

Ces paramètres ont été modifiés afin de les adapter aux nouvelles réalités du secteur ainsi que pour :

Secteur Saint-Viateur Est

Problématiques

Modifications

Processus d'adoption

- maximiser son potentiel de développement;
- animer le domaine public;
- dynamiser le pôle d'emploi;
- protéger les sites d'intérêt patrimoniaux;
- pérenniser l'espace naturel du Champ des possibles.

Dans le cadre du projet de règlement modifiant les paramètres urbanistiques du secteur Saint-Viateur, les paramètres suivants ont été revus :

- les hauteurs;
- les densités;
- les usages.

Modification réglementaire

Secteur Saint-Viateur Est

Problématiques

Modifications

Processus d'adoption

Un bar et un restaurant ont été autorisés au rez-de-chaussée de chaque mégastructure afin d'assurer une animation du secteur en soirée et en fin de semaine.

À la lumière de la consultation publique, le nombre de restaurants autorisé a été augmenté afin de :

- Répondre à la forte demande;
- Dynamiser l'interface avec le domaine public.



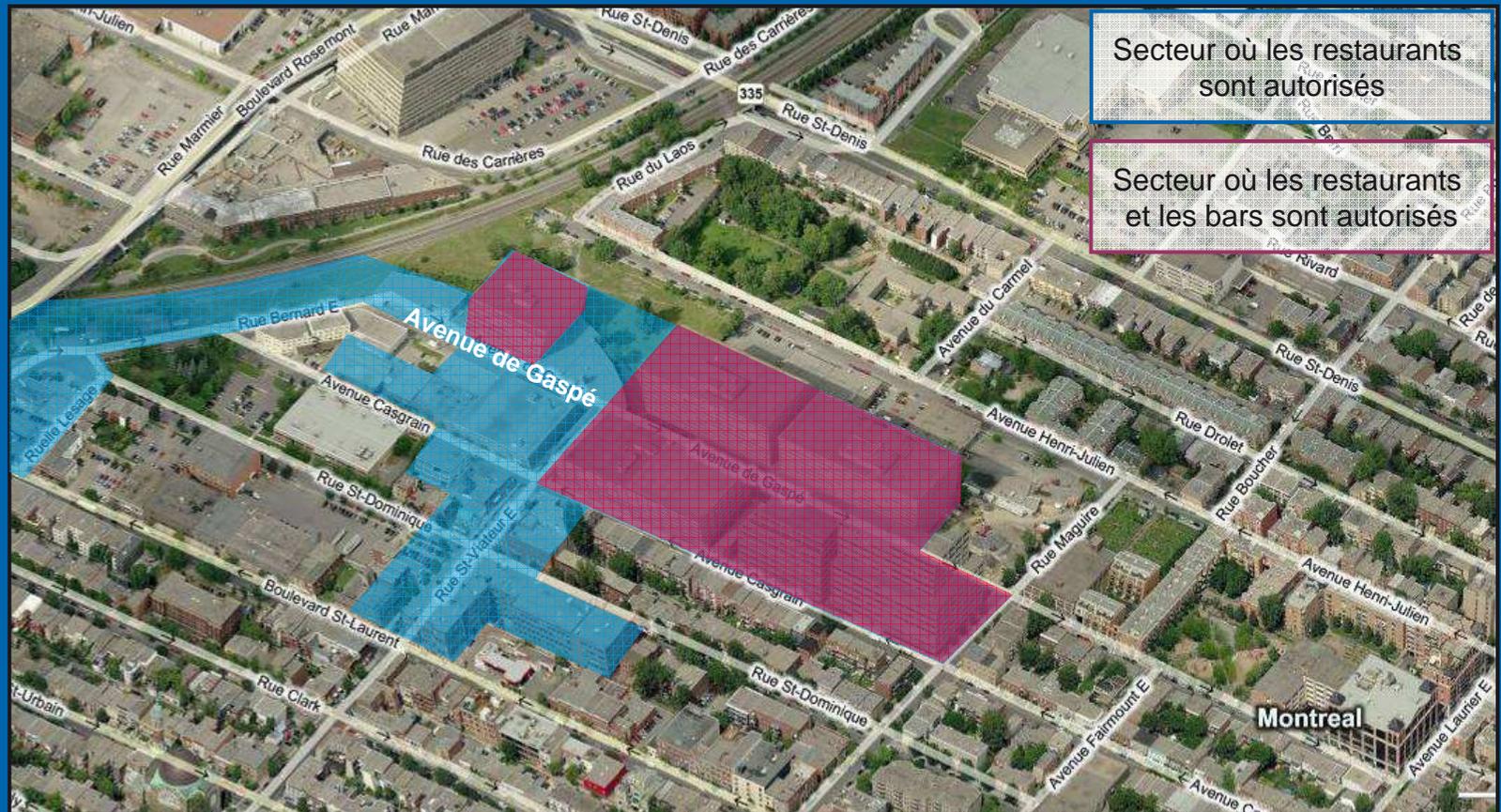
Modification réglementaire

Secteur Saint-Viateur Est

Problématiques

Modifications

Processus d'adoption



Secteur où les restaurants
sont autorisés

Secteur où les restaurants
et les bars sont autorisés

Source : Bing

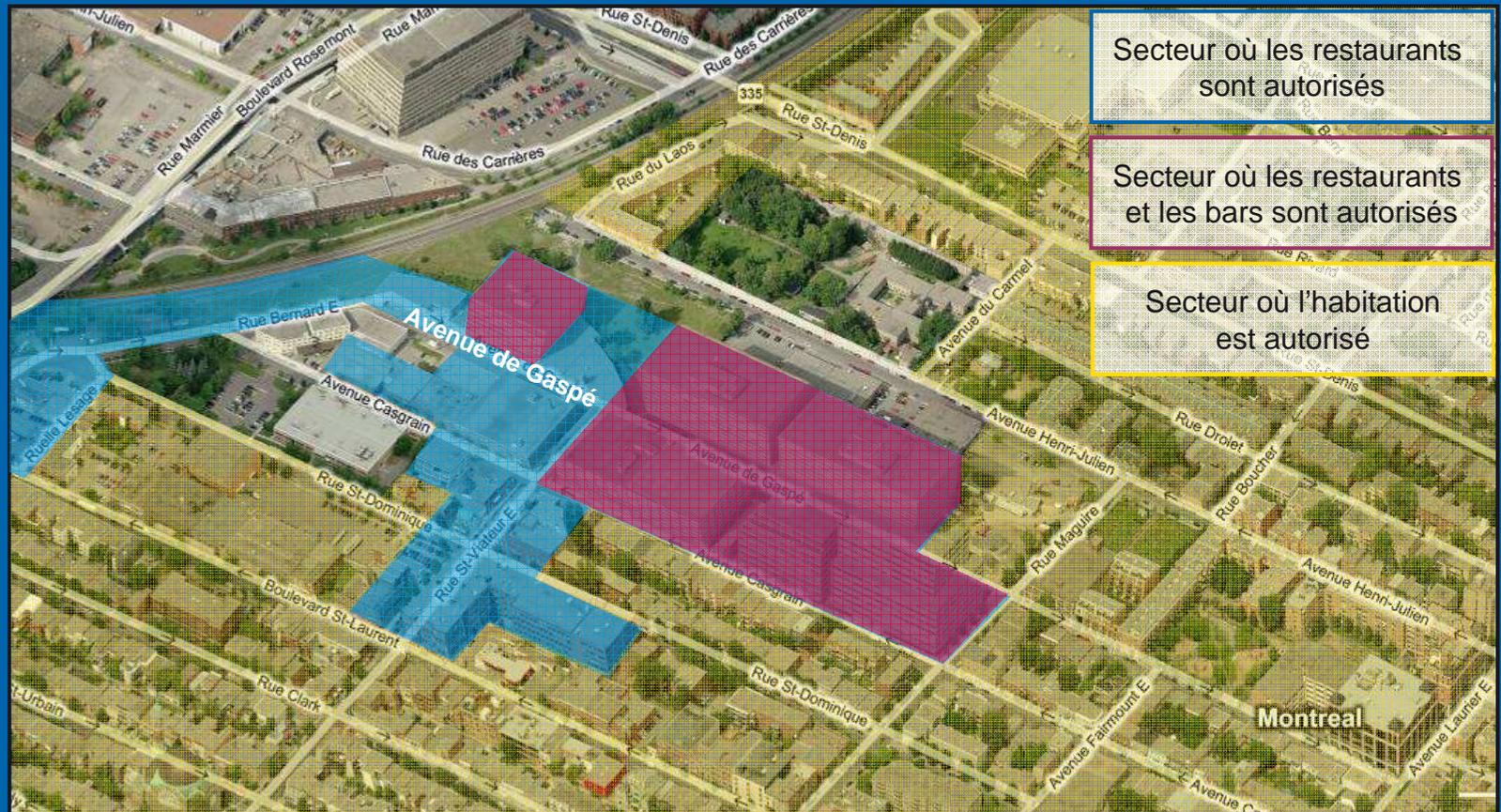
Modification réglementaire

Secteur Saint-Viateur Est

Problématiques

Modifications

Processus d'adoption



Secteur où les restaurants sont autorisés

Secteur où les restaurants et les bars sont autorisés

Secteur où l'habitation est autorisé

Source : Bing

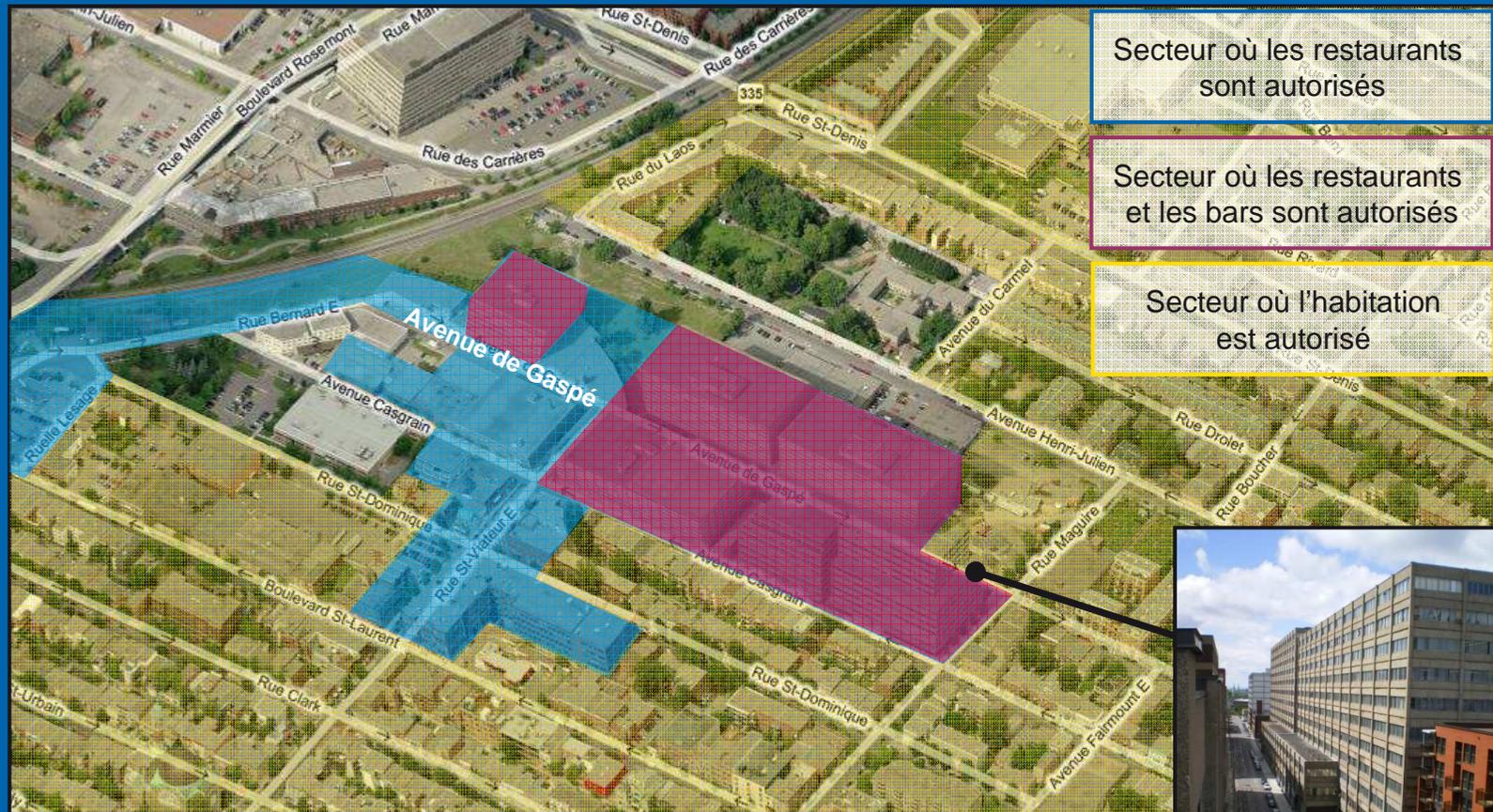
Modification réglementaire

Secteur Saint-Viateur Est

Problématiques

Modifications

Processus d'adoption



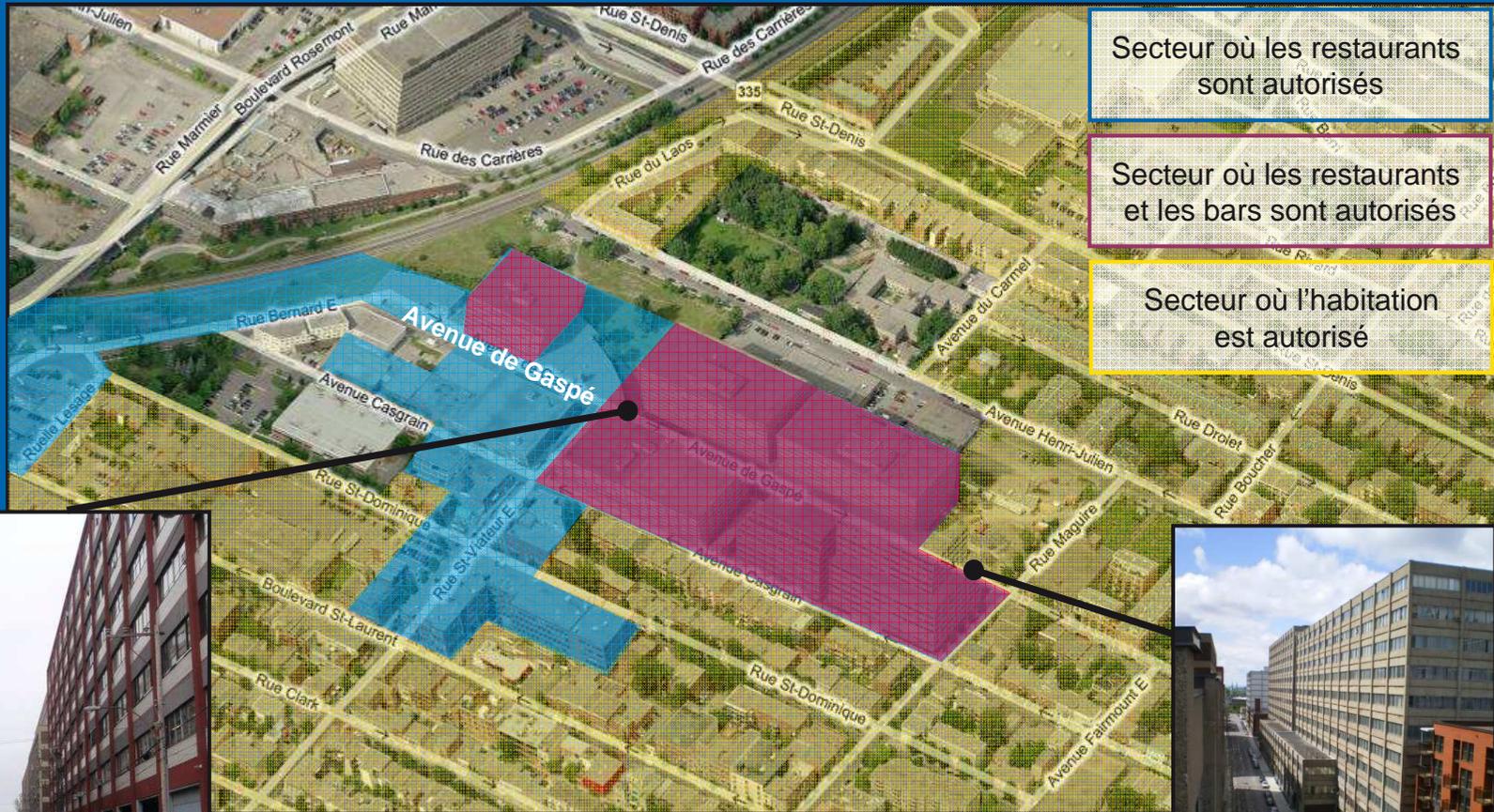
Modification réglementaire

Secteur Saint-Viateur Est

Problématiques

Modifications

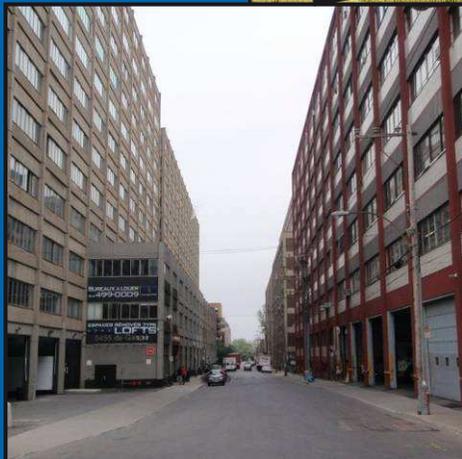
Processus d'adoption



Secteur où les restaurants sont autorisés

Secteur où les restaurants et les bars sont autorisés

Secteur où l'habitation est autorisée



Modification réglementaire

Secteur Saint-Viateur Est

Problématiques

Modifications

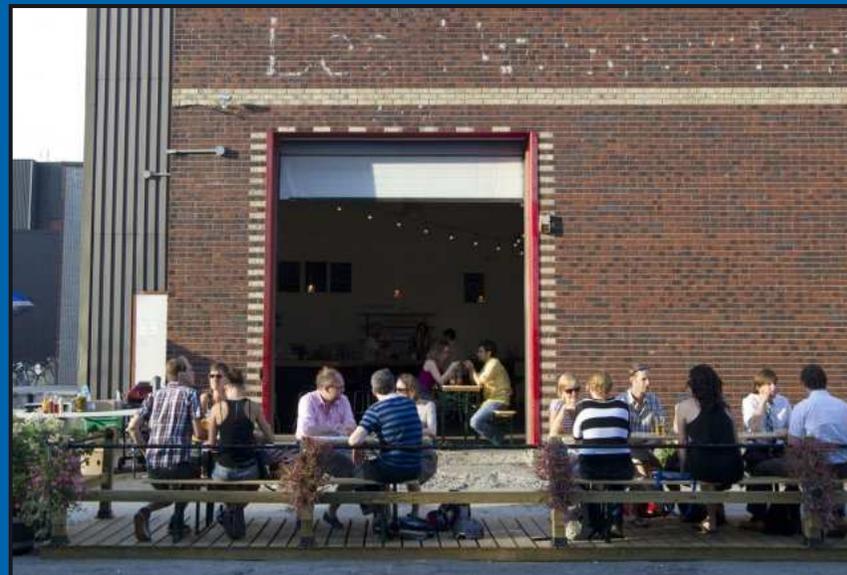
Processus d'adoption

Puisque dans les mégastructures les restaurants et les bars ne peuvent faire face à une zone d'habitation, les restaurants et les bars se concentreront sur l'avenue De Gaspé.

- Un maximum de 6 bars;
- Plus d'une dizaine de restaurants.

Cette concentration aura pour effet de :

- Ne pas favoriser une mixité d'usage;
- Nuire à la qualité de vie des résidents du secteur.



Modification réglementaire

Secteur Saint-Viateur Est

Problématiques

Modifications

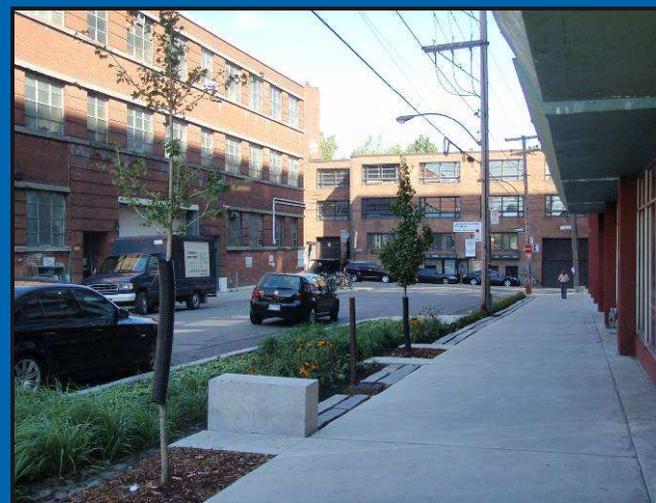
Processus d'adoption

Le règlement 01-277-65 propose donc de ne plus permettre l'implantation de bars dans les mégastructures (art. 274.3 et 274.12).

Les restaurants demeureront autorisés selon les principes déjà établis.

Il sera toujours possible d'autoriser des bars par projet particulier

- Permettra d'imposer des conditions adaptées au contexte plutôt que des paramètres généraux.



Modification réglementaire

Secteur Saint-Viateur Est

Problématiques

Modifications

Processus d'adoption

Avis de motion	3 février 2014
Adoption du 1^{er} projet de règlement	3 février 2014
Assemblée publique de consultation	25 février 2014
<i>Adoption du 2^e projet de règlement</i>	3 mars 2014
<i>Période pour demande d'approbation référendaire</i>	mars
<i>Adoption du règlement</i>	7 avril 2014
<i>Entrée en vigueur</i>	Fin avril

Approbation référendaire

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire:

- Usage

Pour être valide, une demande d'approbation référendaire doit :

- Provenir de la zone composant le secteur visé ou d'une zone contigüe à celle-ci;
- Indiquer la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins;
- Être reçue par l'Arrondissement au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis annonçant la possibilité d'approbation référendaire.

Modification réglementaire

Merci